

**VILLE DE SÉZANNE**

FM/RG- 43

N° 2021-71

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4<sup>ème</sup> partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de Monsieur Brinzeanu, en date du 11 avril 2021 sollicitant l'autorisation de réserver une place de stationnement au droit du n°2 du mail de Marseille, du samedi 1<sup>er</sup> mai et pour une durée de trois semaines, en vue de stationner un camion avec des matériels nécessaires pour procéder à la mise en place d'un échafaudage pour la réalisation de travaux de façade et de la toiture dans sa propriété, située 12 rue Bouvier Sassot,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement à l'intérieur de la ville,

**ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> - A partir du samedi 1<sup>er</sup> mai et pour une durée de trois semaines, un emplacement de stationnement sera réservé au droit du n°2 du mail de Marseille, pour stationner un camion de chantier.

ARTICLE 2 - Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par le demandeur qui devra assurer la sécurité.

ARTICLE 3 - Madame la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 14 avril 2021

Le Maire,

